

continuant de fournir des services au niveau actuel, mais je n'en maintiens pas moins toute la validité de notre attitude, qui est à l'avantage, à mon avis, non seulement de la population indienne mais de l'ensemble du pays.

L'hon. M. Dinsdale: Monsieur le président, c'est précisément pourquoi le gouvernement et le ministre se sont créés tant de difficultés avec ce problème. Je veux parler de l'attitude dogmatique et arbitraire du ministre, que cela lui plaise ou non. Nous nous sommes efforcés de montrer que ces mesures ont été prises sans consultation. Il est certain que les provinces sont prêtes à accepter leurs obligations, et elles le font graduellement, mais il y a plusieurs mois déjà qu'elles réclament du gouvernement fédéral une réunion où leurs ministres responsables et ceux du gouvernement fédéral pourraient discuter des voies et moyens de mettre en œuvre le programme dont le ministre vient de tracer les grandes lignes.

Les provinces se plaignent qu'on y a substitué une directive sans les consulter au préalable, tout comme à propos de l'assurance-frais médicaux. Le gouvernement va de l'avant avec l'assurance-frais médicaux, qui pèsera lourd sur le budget, alors que d'autre part il réduit les services médicaux d'un groupe de gens qui ne peut absolument pas s'en passer. C'est de l'inconséquence, du désordre. Le député des Territoires du Nord-Ouest a dit que c'était déconcertant. En fait, nous avons retardé le progrès de plusieurs années à cause de ces manœuvres insensées.

M. Barnett: Monsieur le président, par ses agissements récents, le ministre a accompli au moins une chose. Je suis disposé à lui en accorder tout le mérite, bien qu'à mon sens il l'ait fait par hasard, sans bien savoir de quoi il retournait. Il a fait comprendre aux Canadiens, en bien moins de temps que cela aurait pu prendre, tout le méli-mélo de la situation confuse qui existe depuis longtemps quant aux services médicaux gratuits pour les Indiens.

Le député de Brandon-Souris vient de dire que le programme en serait retardé de plusieurs années. Normalement, je serais de son avis, mais j'estime que cet état de choses pourrait aboutir à créer dans l'esprit des Indiens et aussi des Canadiens en général un climat d'opinion qui mettrait un terme au régime stupide qu'on applique depuis longtemps dans ce domaine. Le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social a beau dire qu'il serait souhaitable que les Indiens

[L'hon. M. MacEachen.]

deviennent indépendants pécuniairement, de dignes citoyens à part entière des provinces du Canada, mais tant que de telles directives, d'un paternalisme ridicule, seront adressées aux bandes et aux chefs indiens sans rime ni raison, nous ferons échec aux objectifs que, d'après lui, nous devrions viser.

Si le ministre a réussi à faire comprendre la situation aux Canadiens, je suppose que nous devrions nous en réjouir et le remercier. Cependant, comme il a déclaré qu'il a l'intention de réexaminer à la loupe les prévisions budgétaires de son ministère pour voir s'il ne serait pas possible de tirer un peu de crème de ce qui est déjà du lait écrémé dans d'autres services et de renverser ces directives paternalistes, il me semble que ce n'est la réponse à la situation. Même si j'admets que, dans sa déclaration, il est revenu sur sa décision, rien de ce qu'il a dit jusqu'ici, selon moi, ne renferme de solution.

Il faudrait savoir à quoi s'en tenir exactement sur cette question. D'autres députés ont parlé en passant de la situation constitutionnelle pour ce qui est de fournir des soins d'hygiène aux Indiens. Il a été question de la clause sur les médicaments, qu'on trouve dans certains traités. Cette clause constitue peut-être un principe, si je puis dire, pour notre responsabilité, mais la plupart de Indiens conviendront qu'elle ne signifie pas grand-chose, à toutes fins pratiques, dans le monde actuel. C'est un fétiche, en quelque sorte, que l'on a gardé mais qui n'a jamais été applicable.

Cette situation m'a intéressée parce que des Indiens de ma circonscription m'ont demandé s'ils recevraient les services médicaux auxquels ils ont droit de temps à autre. La seule autorité légale que j'aie pu trouver—et j'ai eu recours à des lumières autres que les miennes—se trouve à l'article 72 de la loi sur les Indiens, selon lequel le gouverneur en conseil peut établir des règlements concernant les traitements médicaux et les services d'hygiène destinés aux Indiens. D'après ce que je peux voir, cela donne carrément la responsabilité législative au surintendant général des Affaires indiennes.

J'ai vérifié toutefois et, si mes renseignements sont exacts, le gouverneur en conseil n'a jamais décrété les règlements autorisés par l'article 72 de la loi sur les Indiens. On peut donc conclure qu'aucun texte législatif ne semble prévoir l'autorité d'assurer des services de santé aux Indiens sauf lorsque le Parlement décide en votant un crédit annuel de